## Pleau c. Figueira-Andorinha

14 avril 2016, Cour supérieure EYB 2016-264574 (approx. 53 page(s))

# EYB 2016-264574 - Fiche quantum – Vices cachés

# Cour supérieure

Pleau c. Figueira-Andorinha 200-17-018738-138 (approx. 53 page(s)) 14 avril 2016

**Décideur(s)**Dionne, Louis

Procureur(s)

Lavoie, Marco; Morisset, Philippe; Pagé, Stéphane

#### Indexation

VENTE; OBLIGATIONS DU VENDEUR; GARANTIE DE QUALITÉ; VICE CACHÉ; VICE APPARENT; ACHETEUR PRUDENT ET DILIGENT; RÉDUCTION DE L'OBLIGATION; RÉSOLUTION; DOMMAGES-INTÉRÊTS; ÉVALUATION; DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS; immeuble atteint d'un vice de structure; gravité du vice; travaux correctifs impossibles; étendue de l'inspection préachat; inspection générale; obligation de moyens de l'inspection préachat; dommages qui visent à remettre les parties en état; dépenses d'occupation; dépenses d'amélioration

Cette décision a été portée en appel :	Non	
Âge de la propriété :	21 ans	
Type de propriété :	Unifamilial	
Nature du vice :	Moisissures/humidité; Structure	
Couverture et type de garantie :	Garantie légale de qualité (1726 C.c.Q.) : demande accueillie	
Nature de la demande :	Annulation de la vente; Dommages-intérêts	
Parties impliquées :	Acheteur; Vendeur; Vendeur antérieur	
Vendeur professionnel:	Non précisé	
Dol/fausses représentations d'un défendeur:	Non	
	La preuve prépondérante ne démontre pas que le vendeurs étaient au fait des vices.	
Type de dommages-intérêts accordés :	Dommages pécuniaires	

## Pleau c. Figueira-Andorinha

14 avril 2016, Cour supérieure EYB 2016-264574 (approx. 53 page(s))

VICES EN DÉTAIL	Vice apparent	Vice non apparent (ou non précisé)	Vice couvert	Vice non couvert
Vices à la structure principale (poutres et poteaux au sous-sol) et à la structure secondaire (solives du plancher de l'étage mal fixées et structure déficiente du plancher du rez-de-chaussée)		<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>	
Dépréciation/Plus-value	Non précisé			

DEMANDE PRINCIPALE: ACCUEIL	LIE EN	I PARTIE
-----------------------------	--------	----------

Parties impliquées

Acheteur → Vendeur

**Dénonciation:** 

Oui, sans précision quant au délai raisonnable

Mise en demeure :

Non précisé ou s/o

DEMANDE EN GARANTIE: ACCUEILLIE EN PART
---

Parties impliquées

Vendeur → Vendeur antérieur

**Dénonciation:** 

Non précisé ou s/o

Mise en demeure :

Non précisé ou s/o

DÉTAILS

Les défendeurs en garantie sont condamnés à payer 13 643,94 \$ (7740,48 \$ + 5903,46 \$) aux demandeurs en garantie (défendeurs principaux).

## DEMANDE EN ARRIÈRE-GARANTIE: ACCUEILLIE EN PARTIE

Parties impliquées

Vendeur antérieur → Vendeur antérieur

**Dénonciation:** 

## Pleau c. Figueira-Andorinha

14 avril 2016, Cour supérieure EYB 2016-264574 (approx. 53 page(s))

## DEMANDE EN ARRIÈRE-GARANTIE: ACCUEILLIE EN PARTIE

Non précisé ou s/o

#### Mise en demeure :

Non précisé ou s/o

## **DÉTAILS**

Le défendeur en arrière-garantie est condamné à payer 13 643,94 \$ (7740,48 \$ + 5903,46 \$) aux demandeurs en arrière-garantie (défendeurs en garantie).

#### DEMANDE RECONVENTIONNELLE: REJETÉE

#### Parties impliquées

Vendeur antérieur → Acheteur

## **DÉTAILS**

La demande reconventionnelle des défendeurs en garantie est rejetée, étant donné que les acheteurs n'ont pas abusé de leurs droits.

INDEMNISATION		
	DÉTAILS	
Indemnisation relative à la réduction du prix de vente OU au	0 \$	
remboursement du coût des		
travaux		
Indemnisation relative à l'annulation de la vente		
Remboursement du prix de vente	392 000,00 \$	
Dommages-intérêts moraux	0 \$	
Dommages-intérêts pécuniaires		
Dommages matériels	7 740,48 \$	
Impenses et améliorations apportées à l'immeuble	5 903,46 \$	
Total :	13 643,94 \$	
Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs	0\$	
Total des dommages-intérêts :	13 643,94 \$	
Montant Total :	405 643,94 \$	

Date de mise à jour : 6 février 2017 Date de dépôt : 12 juillet 2016